



TRAVAUX

GUIDE À L'ÉLABORATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Déclaration préalable Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions ou des travaux non soumis à permis de construire,

- vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16702.**
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 - Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, aire de stationnement, aire d'accueil de visiteurs, etc.) de faible importance soumise à simple déclaration ;
 - vous divisez un terrain pour en détacher plusieurs lots en vue de construire ;
 - en dehors d'un site classé, du patrimoine architectural remarquable ou des monuments historiques ;
 - sans création ou aménagement de voies d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement ;
 - vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumise votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr

Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration ;
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumise votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr

D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie le					
Cachet de la mairie et signature du receveur					

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant⁽¹⁾

- Le déclarant indique dans le cadre ci-dessous poura réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
- Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiquant ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

(1) À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 161-23 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.
(2) Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes copropriétaire du terrain en indivision ou sous mandat ; vous avez qualité pour bénéficier de l'exemption du terrain pour cause d'utilité publique.

cerfa
N°16703*02

cerfa
N°16702*02



GUIDE À L'ÉLABORATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

INTRODUCTION

La Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV), **compétente en matière de droit des sols, a élaboré ce guide pour vous aider à établir votre dossier de déclaration préalable (DP) :**

- La déclaration préalable pour installations et aménagements non soumis à Permis d'Aménager (**DPA - Cerfa 16703**)
- La déclaration préalable pour construction et travaux non soumis à Permis de Construire (**DPC - Cerfa 16702**)

Pour le constituer, la notice **explicative et les formulaires** sont accessibles :

- **Sur le site service-public.fr**
- **Auprès de votre mairie**
- **Auprès du Service Commun de l'Application du Droit des Sols (ADS) de la CCRV***

La notice vous indique :

- **Les formalités** auxquelles vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet ;
- **Les pièces à joindre** à votre demande et comment les établir.

Vous y trouverez également des informations sur les modalités pratiques concernant la constitution du dossier, son instruction et le suivi des travaux.

Votre projet devra, en tout état de cause, respecter les règlements en vigueur notamment : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), règlement du lotissement, consultables en mairie, au Service Commun de l'ADS, sur le site internet de la CCRV : cc-retz-en-valois.explorenetagis.fr/public ou encore sur le site du Géoportail de l'Urbanisme et le cas échéant le Plan de Prévention des Risques (PPR), consultable sur www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire/IAL-Information-acquereurs-et-locataires.

- ➡ Sur le formulaire, n'oubliez pas de compléter, les différentes rubriques du cadre 4 afin de renseigner les caractéristiques de votre projet. Il est obligatoire de renseigner les surfaces de plancher et/ou les emprises au sol avant travaux et créées.

À retenir

Le dépôt de votre demande doit se faire obligatoirement à la mairie du lieu des travaux ou par voie dématérialisée accessible depuis le site de la CCRV ou via le lien suivant : cc-retz-en-valois.urba.netagis.fr/NetADS/sve/CCVFR02/

➡ **Attention :** Dans une commune de plus de 3 500 habitants, si vous êtes une personne morale, vous devez transmettre votre demande d'autorisation **uniquement** par voie dématérialisée.



*Pôle aménagement du territoire, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts
03 23 96 61 25

DANS QUELS CAS FAUT-IL UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ?

Ce document est obligatoire pour les **petits travaux** avec des particularités suivant le formulaire :

Cerfa 16702 :

- modification ou changement des menuiseries ;
- création d'une fenêtre de toit, d'un balcon ;
- modification de la toiture ;
- ravalement des façades et clôtures dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre :
 - soit délimité par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
 - soit dans une commune (ou partie d'une commune) où il a été décidé de soumettre à déclaration préalable ces travaux (par le conseil municipal ou l'intercommunalité compétente en la matière) ;
- création d'une terrasse surélevée ;
- installation de panneaux solaires ;
- construction d'un garage, d'un abri de jardin, de 5 à 20m² de surface si la construction est détachée de l'habitation principale, jusqu'à 40m² dans le cas d'une extension de l'habitation située en zone urbaine d'une commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- construction d'une piscine sans abri, si la surface du bassin est comprise entre 10 et 100m² (au-delà ou si elle est couverte, il faut un permis de construire) ;
- changement de destination sans modification de l'aspect extérieur et/ou des structures porteuses.

Cerfa 16703 :

- division d'un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
 - en dehors d'un site classé, du périmètre d'un site patrimonial remarquable ou des abords des monuments historiques ;
 - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.
- aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

Le délai d'instruction d'une déclaration préalable (DPA et DPC) est de 1 mois sauf si le projet est situé dans un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques ou au sein d'un site patrimonial remarquable, où le délai est alors majoré d'un mois : délai d'instruction de 2 mois.

À retenir

Entre 20 et 40 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si après réalisation, la surface de plancher de la construction dépasse 150m² et nécessitera le recours à un architecte.



GUIDE À L'ÉLABORATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

Tableau des pièces à fournir en fonction des travaux que vous envisagez. La pagination renvoie à la page de notre livret à laquelle vous trouverez les explications sur les pièces à fournir.

Nature des travaux	Pièce(s) à joindre	Pages
Clôture	DP1, DP2, DP5 ou DP6*, DP7, DP et DP11	6, 7, 10 ou 11, 12, 13, 14
Modification de l'aspect extérieur (ouverture sur façade ou toit / panneaux solaires / changement des menuiseries...)	DP1, DP4, DP5 ou DP6*, DP7, DP8 et DP11	6, 7, 10 ou 11, 12, 13, 14
Construction d'une annexe et extensions (abris, garages, extensions, auvents, pergolas, ...)	DP1, DP2, DP3, DP4, DP5 ou DP6*, DP7, DP8 et DP11	6, 7, 8, 10 ou 11, 12, 13, 14
Piscine	DP1, DP2, DP3, DP5 ou DP6*, DP7, DP8, DP 11	6, 7, 8, 10, ou 11, 12, 13, 14
Ravalement de façade	DP1, DP5 ou DP6*, DP7, DP8, DP11	6, 10 ou 11, 12, 13, 14

Pièces complémentaires obligatoires :

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique, vous devrez fournir un **formulaire attestant de la prise en compte de cette réglementation** dans le cas de la création d'une extension ou « partie nouvelle de bâtiment existant ».

Est considérée comme une extension soumise à la RE2020 :

- une partie de bâtiment construite créant de nouveaux locaux et accolée à un bâtiment existant, et communiquant directement avec celui-ci,
- un étage ajouté à un bâtiment existant,
- un aménagement de combles existants d'un bâtiment conduisant à devoir surélever faîtage de la toiture d'au moins 1,8 mètre.

N'est pas considérée comme une extension, et est soumise à la réglementation thermique des bâtiments existants :

- l'aménagement de combles existants d'une maison sans modification de l'enveloppe du bâtiment,
- la création d'un plancher intermédiaire dans une enveloppe de bâtiment existant,
- l'aménagement d'un espace initialement à l'air libre (loggia, coursive, porche, préau, ...), suite à des travaux conduisant à fermer cet espace.
- l'aménagement d'un local existant, y compris dans le cas d'un changement de destination ou d'usage au sens du code de l'urbanisme (ex : grange accolée à une maison et transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en pièce habitable).

Cette attestation doit être établie sur le formulaire disponible sur le site internet thématique du Ministère chargé des économies d'énergie dans le bâtiment :

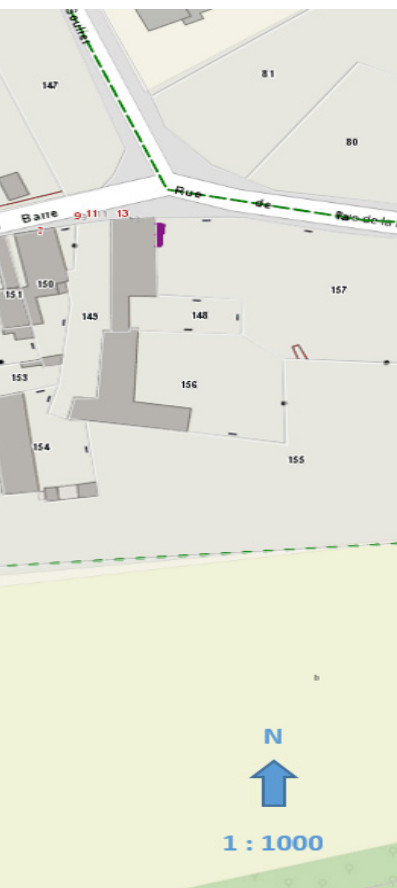
www.rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr

* La DP6 remplace la DP5 si le projet est localisé dans les abords d'un monument historique ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou visible depuis l'espace public.

Informations obligatoires

- échelle
- minima voir deux rues
- orientation (nord)
- délimitation du terrain par une couleur / contour
- report des angles de prise de vue des photos avec indication des pièces correspondantes : DP7 vue de près et DP8 vue de loin (voir p. 14 et 15).





◀ **Exemple** à partir d'un extrait du plan cadastral, au format A4, disponible au cadastre ou sur : www.cadastre.gouv.fr ou sur le site de la CCRV : www.cc-retz-en-valoisexplorer.netagis.fr/public.

Informations obligatoires

- échelle,
 - orientation (nord),
 - projet coté en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur à l'égout du toit et au faîtage mesurées à partir du terrain naturel),
 - distances du projet par rapport aux limites séparatives, à la voie et aux bâtiments existants sur la propriété,
 - bâtiment(s) existant(s) sur le terrain,
 - plantations maintenues, supprimées, créées,
 - implantation des réseaux : eau, électricité, assainissement ou si besoin assainissement autonome,
 - accès à la parcelle depuis le domaine public,
 - cote NGF¹ si le terrain est situé dans une zone à risques au plan de zonage du PPR²,
 - angles de prises de vue des photos (DP7 et DP8) si absence sur le plan de situation,
 - mention d'une servitude de passage éventuelle.
-

À retenir

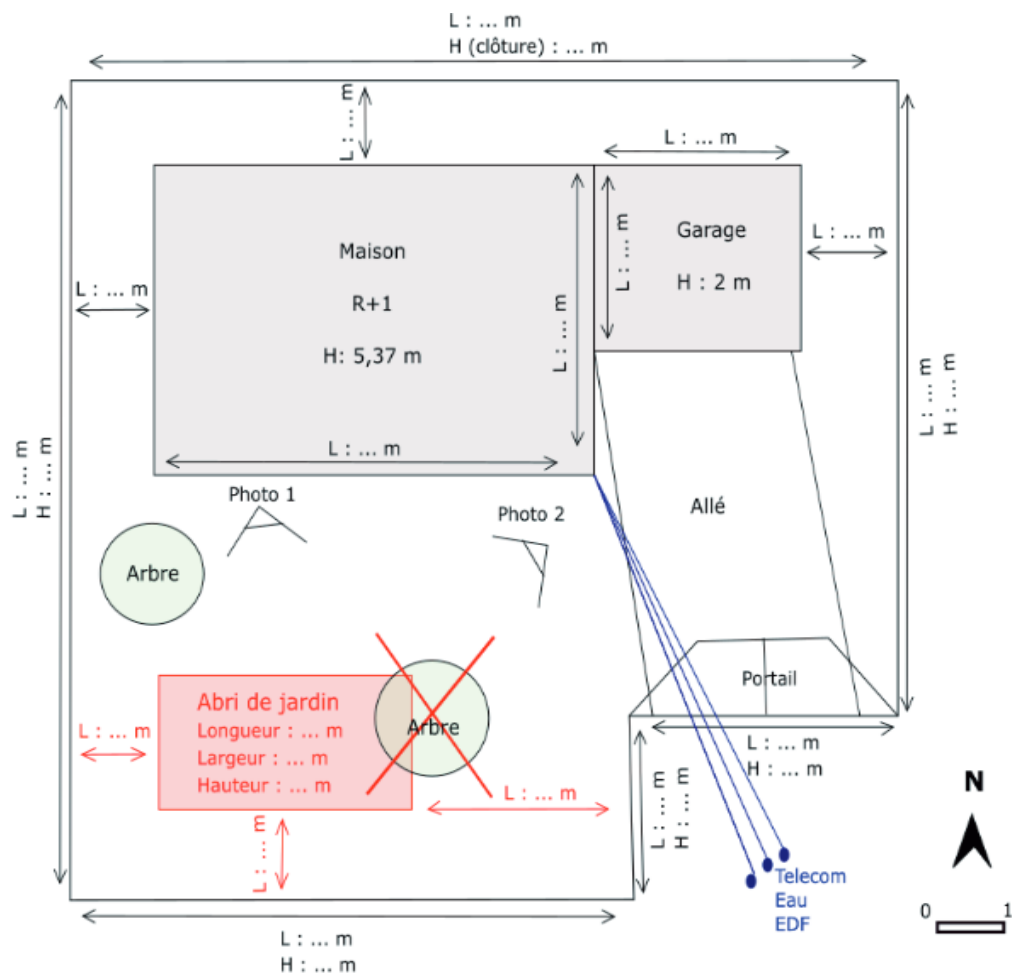
Ce plan n'est à fournir que si votre projet crée une construction et aménagement (piscine, terrasse, etc...) ou modifie le volume d'une construction existante.

¹NGF : Nivellement général de la France (cote altimétrique que vous pouvez trouver sur le site suivant : geodesie.ign.fr/fiches/fiches.htm (interroger le repère avec l'outil « i »).

²PPR : Plan de prévention des risques.



GUIDE À L'ÉLABORATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

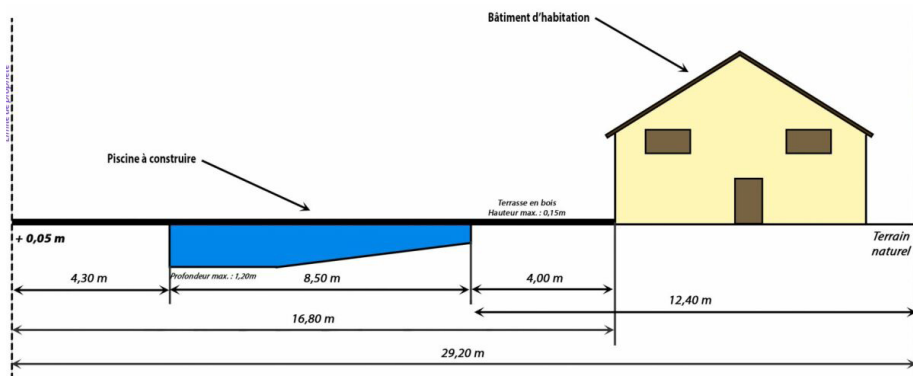
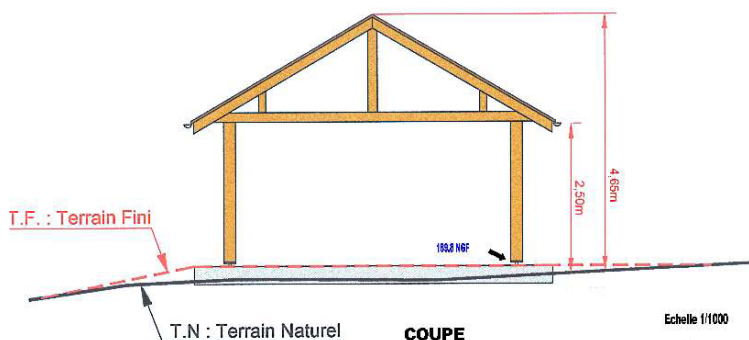


Informations obligatoires

- échelle,
- cotes au faîtage et à l'égout du toit par rapport au terrain naturel.
Pour une piscine : cote du projet par rapport au terrain naturel,
- profil du terrain naturel et du terrain futur si modification (TN / TF).

À noter

En zone PPR¹, indication nécessaire de la cote NGF² au niveau du plancher inférieur.



¹PPR : Plan de Prévention des Risques

²NGF : Nivellement Général de la France (cote altimétrique que vous pouvez trouver sur le site suivant : geodesie.ign.fr/fiches/fiches.htm (interroger le repère avec l'outil « i »).

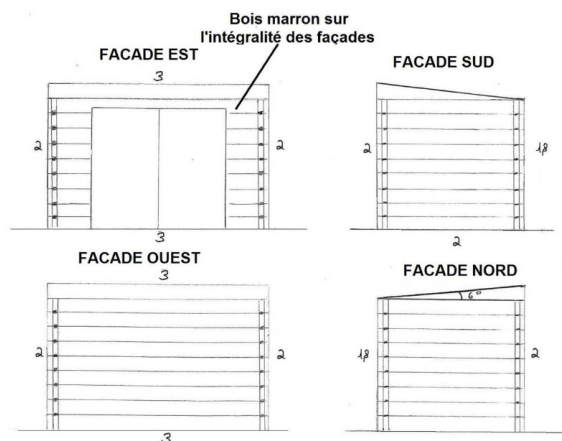
DP4 UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Informations obligatoires

- échelle,
- orientation,
- façades du projet y compris toitures,
- façades de l'existant en cas de modifications.

À retenir

Un plan de chacune des façades modifiées et de la toiture le cas échéant doit être fourni.



Exemple :

Plan de construction d'un abri de jardin.

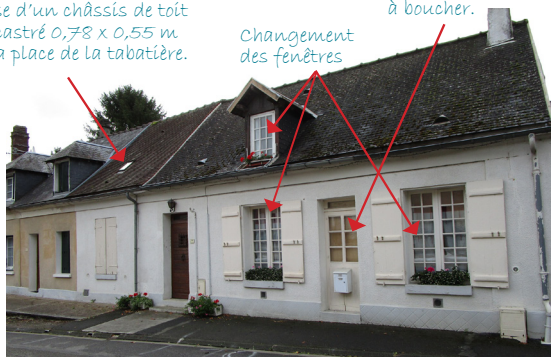
Pose d'un châssis de toit encastré 0,78 x 0,55 m à la place de la tabatière.

Changement des fenêtres

Porte condamnée à boucher.

Exemple :

Photo de façade de l'existant, avec indications des modifications envisagées si le projet ne porte que sur une seule façade.



Information obligatoire

- Représentation de l'aspect futur de la construction.



◀ Avant

Après ▶



DP6

UN DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques afin de réaliser une vue de votre projet dans son environnement :

- un photomontage à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou un croquis du projet réalisé à main levée ou encore par calque.
- une perspective ou une axonométrie via un logiciel.

Exemples de document graphique



△ Avant



△ Après photomontage : photo de l'existant avec collage d'une autre photo directement dessus.



◀ Photo de l'existant avec calque au-dessus, sur lequel la façade est redessinée avec la projection des travaux.

DP7

**UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER
LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE
(AVANT TRAVAUX)**





DP8

**UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER
LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN
(AVANT TRAVAUX)**



À retenir

Si aucune photographie de loin n'est possible, le pétitionnaire devra le justifier.

La notice est un élément du projet architectural. Elle présente la situation du terrain et le projet afin de permettre à l'architecte des bâtiments de France, au maire et au service instructeur de comprendre la façon dont les travaux prévus s'insèrent dans leur environnement. Elle permet notamment de vérifier si les matériaux utilisés et les modalités d'exécution sont bien conformes à l'objectif de préservation du bâtiment. Décrire l'ensemble des matériaux, dimensions et couleurs (RAL) utilisés pour les travaux, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier.

Notice descriptive des travaux

Remplacer les fenêtres de la façade sur rue (rez de chaussée et étage) en bois peint de couleur gris clair (RAL 7035) par des fenêtres aluminium de teinte gris clair (RAL 7035). Mêmes dimensions, 3 carreaux par vantaïl. Les volets bois seront conservés.

En toiture, remplacer la tabatière par un châssis de toit : 0,78 m x 0,55 m encastré dans la couverture.

La porte en bois de couleur blanche inutilisée est rebouchée.

La façade sera refaite à l'identique, restitution de l'enduit de finition et même traitement en soubassement.

◀ Exemple de description.

CERFA N°13408*12

DÉCLARATION ATTESTANT L'ACHÈVEMENT ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX (DAACT)

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Cerfa 13408) permet de signaler à l'administration que les travaux sont terminés et conformes à l'autorisation d'urbanisme accordée. **Elle doit obligatoirement être effectuée une fois que les travaux sont achevés et accompagnée éventuellement de pièces obligatoires** comme l'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERFA

N° 13408*12

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire N°

☐ Permis d'aménager N°

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?
☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

☐ Déclaration préalable N°

2 Identité du déclarant

Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :
 Nom Prénom

1 / 4

À retenir

Le formulaire peut être téléchargé sur le site **service-public.fr**. Une fois complété, il doit être adressé à la mairie du lieu des travaux. La démarche peut également être effectuée par voie dématérialisée depuis le site de la CCRV ou via le lien suivant :

**cc-retz-en-valois.urba.
netagis.fr/NetADS/sve/
CCVFRo2/**

DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DÉLIVRÉE EN COURS DE VALIDITÉ OU DE RÉGULARISATION (DM)

La demande de modification ou de régularisation (Cerfa 16700) permet de modifier une autorisation qui vous a été délivrée et qui est en cours de validité.

Deux cas de figure :

- le projet déclaré est autorisé à évoluer et doit être modifié avant réalisation des travaux (ou en cours de réalisation).
- les travaux ont été déclarés terminés et conformes au dépôt de la DAACT. Cependant, après la visite de récolement (ou de conformité), il s'avère que les travaux ne respectent pas l'autorisation délivrée mais restent toutefois régularisables.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERFA

N° 16700*01

Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier une autorisation qui vous a été délivrée et qui est en cours de validité.
- Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC, PA ou DP	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	M	N° modif
La présente déclaration a été reçue à la mairie						

Cachet de la mairie et signature du receveur

le

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

☐ Permis de construire
 ☐ Permis d'aménager
 ☐ Déclaration préalable

N° autorisation : M/T N° modif :

Si vous en disposez, date du dépôt de l'autorisation initiale :

Date de délivrance de l'autorisation :

2 Identité du ou des demandeurs^[1]

^[1] Le demandeur indique dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1 / 14

Rappel

Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance.

Passé ce délai, elle devient caduque si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

GUIDE À L'ÉLABORATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

CERFA
N°16701*01

DEMANDE DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DÉLIVRÉE EN COURS DE VALIDITÉ (DT)

Cette demande permet de transférer à une autre personne tout ou partie d'une autorisation délivrée en cours de validité.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



CERFA
N° 16701*01

Demande de Transfert d'une autorisation délivrée en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Saur cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens Immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

« Vous souhaitez transférer tout ou partie d'une autorisation en cours de validité délivrée à une autre personne.

Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

PC, PA ou DP	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	N° modif
La présente déclaration a été reçue à la mairie					
Cachet de la mairie et signature du receveur					

le

1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

☐ Permis de construire ☐ Permis d'aménager ☐ Déclaration préalable

N° autorisation : M/T N° modif

Si vous en disposez, date du dépôt de l'autorisation initiale

Date de délivrance de l'autorisation :

2 Identité du ou des demandeurs⁽¹⁾

(1) Le demandeur sera le titulaire de l'autorisation transférée et le redevable des taxes d'urbanisme, éventuellement solidairement du précédent demandeur.

Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs »

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

(1) Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Rappel

Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance.

Passé ce délai, elle devient caduque si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.



GUIDE D'AIDE À L'ÉLABORATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Édition mai 2026

Pour toute précision :
Communauté de Communes Retz-en-Valois
Pôle aménagement du territoire
35 rue du Général Leclerc
02600 Villers-Cotterêts

du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
et le vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
03 23 96 61 25
pole.adt@retzenvalois.fr

Communauté de Communes Retz-en-Valois
Siège Social
9, rue Marx Dormoy BP 133
02603 Villers-Cotterêts Cedex
03 23 96 13 01 - communautedecomunes@retzenvalois.fr